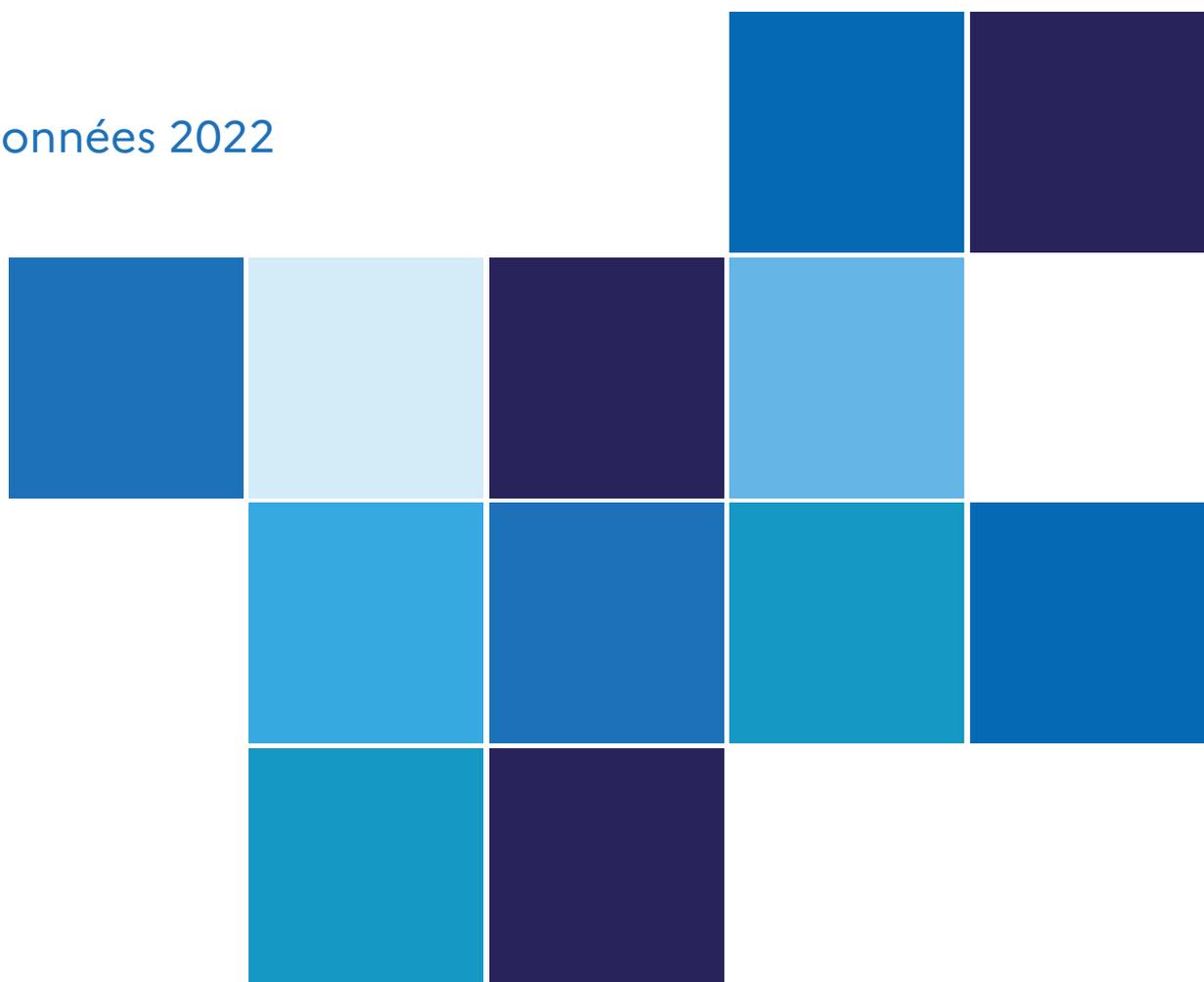


# BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-À-VIS DES NITRATES EN FRANCE EN 2022

Décembre 2023

Données 2022





## I. Introduction

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates en 2022 a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire, effectué par les Agences Régionales de Santé (ARS) en 2022. Ces résultats ont été collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) en liaison avec les ARS.

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine<sup>1</sup>, transposant la directive européenne 98/83/CE (dans sa version applicable en 2022) et dorénavant la directive européenne 2020/2184, fixe la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée à 50 mg/L (milligrammes par litre).

Dans le cadre de ce bilan, cinq types de situation pour les unités de distribution (UDI)<sup>2</sup> ont été distingués selon la teneur maximale en nitrates dans l'eau du robinet en 2022.

Tableau 1 : Situation des UDI en fonction de la concentration maximale en nitrates

Concentration maximale en nitrates	Situation de l'UDI par rapport à la réglementation	Codification associée
≤ 25 mg/L	Conforme	CN1
] 25 mg/L – 40 mg/L ]	Conforme	CN2
] 40 mg/L – 50 mg/L ]	Conforme	CN3
] 50 mg/L – 100 mg/L ]	Non conforme	NCN A
> 100 mg/L	Non conforme	NCN B

## II. La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des nitrates en France en 2022

### 1. La situation globale

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux est encadré par le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié<sup>3</sup>. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés au titre de l'article L.1321-5 du code de la santé publique. Les nitrates sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable, à la sortie des installations de production d'eau potable et au robinet du consommateur, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie.

<sup>1</sup> Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

<sup>2</sup> UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.

<sup>3</sup> Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique

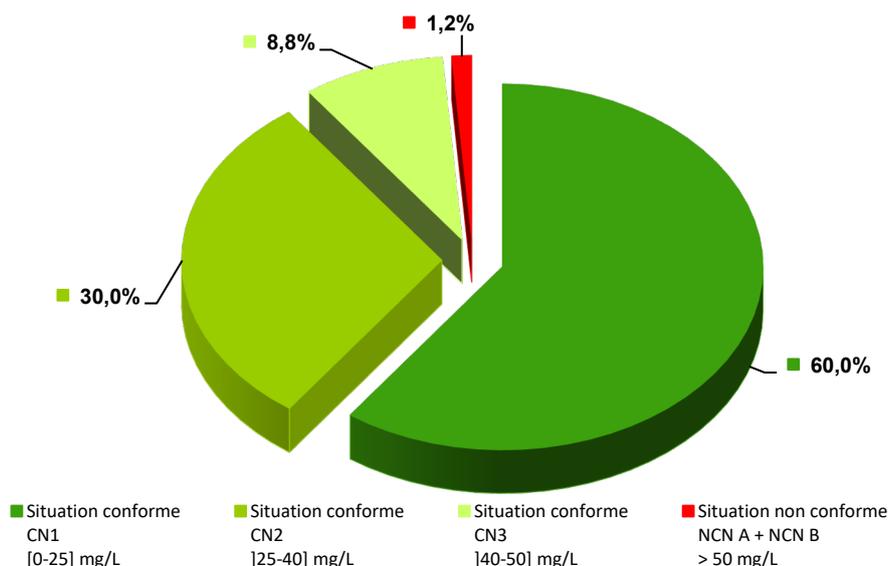


Les informations sur la qualité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 23 341 UDI soit 98,3 % des UDI, alimentant 99,7 % de la population française. Les informations n'ont pas pu être fournies pour 406 UDI alimentant environ 191 000 personnes (0,3% de la population totale). La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes mesurées en 2022 est détaillée dans les tableaux 2 et 3 ainsi que dans la figure 1 ci-après.

Tableau 2 : Situation par rapport aux concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet – Année 2022

Situation 2022 Concentration maximale en nitrates		Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
		en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[ 0-25 ] mg/L	CN1	18 468	79,1%	40,23	60,0%	2 178
] 25-40 ] mg/L	CN2	3 342	14,3%	20,14	30,0%	6 026
] 40-50 ] mg/L	CN3	1 126	4,8%	5,91	8,8%	5 249
<b>≤ 50 mg/L Situation conforme</b>		<b>22 936</b>	<b>98,3%</b>	<b>66,28</b>	<b>98,8%</b>	<b>2 890</b>
] 50-100 ] mg/L	NCN A	404	1,7%	0,82	1,2%	2 024
> 100 mg/L	NCN B	1	0,00%	0,0003	0,000%	295
<b>&gt; 50 mg/L Situation non conforme</b>		<b>405</b>	<b>1,7%</b>	<b>0,82</b>	<b>1,2%</b>	<b>2 020</b>
Total		23 341	100%	67,10	100%	2 832
Données non disponibles		406	1,7% du nombre total d'UDI	0,19	0,3% de la population totale	471

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux



Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Figure 1 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2022



Tableau 3 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en nitrates dans l'eau au robinet – Année 2022

Situation 2022 Concentration moyenne en nitrates	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[ 0-25 ] mg/L	19 851	85,0%	56,11	83,62%	2 826
] 25-40 ] mg/L	2 623	11,2%	9,53	14,20%	3 632
] 40-50 ] mg/L	720	3,1%	1,38	2,05%	1 912
] 50-100 ] mg/L	147	0,6%	0,09	0,13%	615
> 100 mg/L	0	0,0%	0,0000	0,00%	0
<b>Total</b>	<b>23 341</b>	<b>100%</b>	<b>67,10</b>	<b>100%</b>	<b>2 875</b>
<i>Données non disponibles</i>	406	1,7% du nombre total d'UDI	0,19	0,3% de la population totale	471

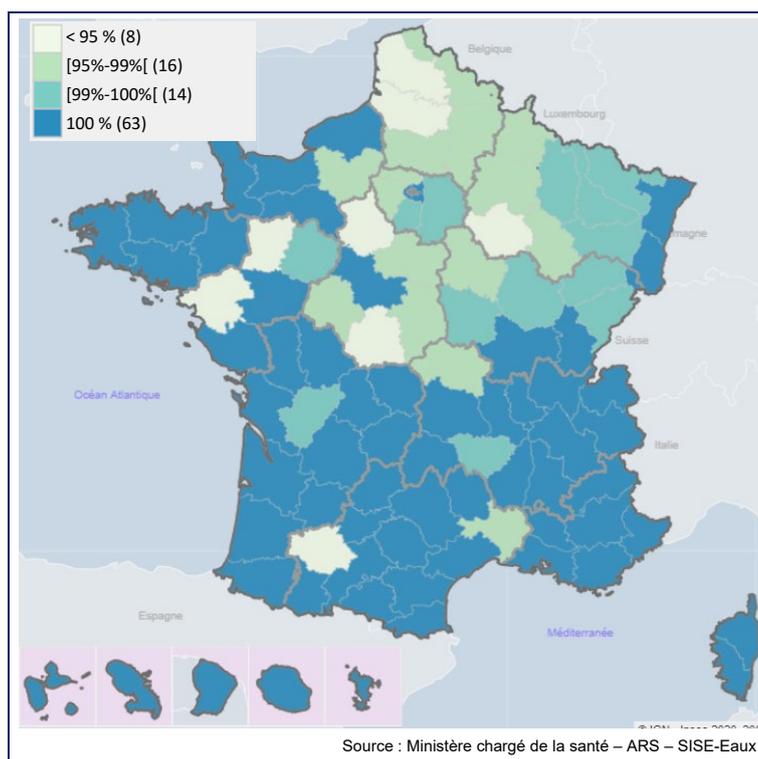
Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

## 2. Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées aux consommateurs sont globalement de très bonne qualité vis-à-vis des nitrates. En 2022, 98,8 % de la population, soit 66,28 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentration maximale inférieure ou égale à 50 mg/L).

Dans 63 départements, la totalité de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates.

Dans 77 départements, plus de 99 % de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates.



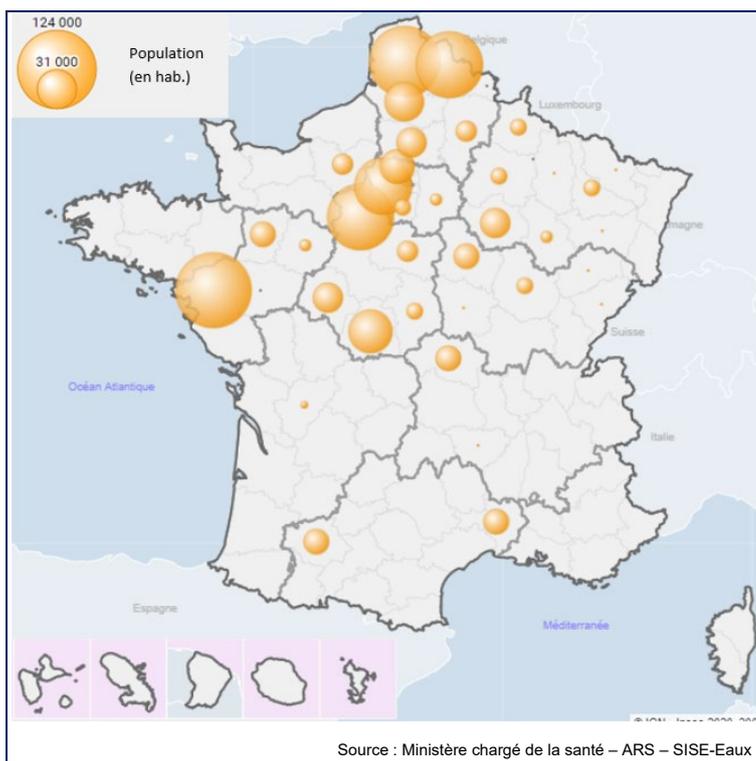
Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) Année 2022



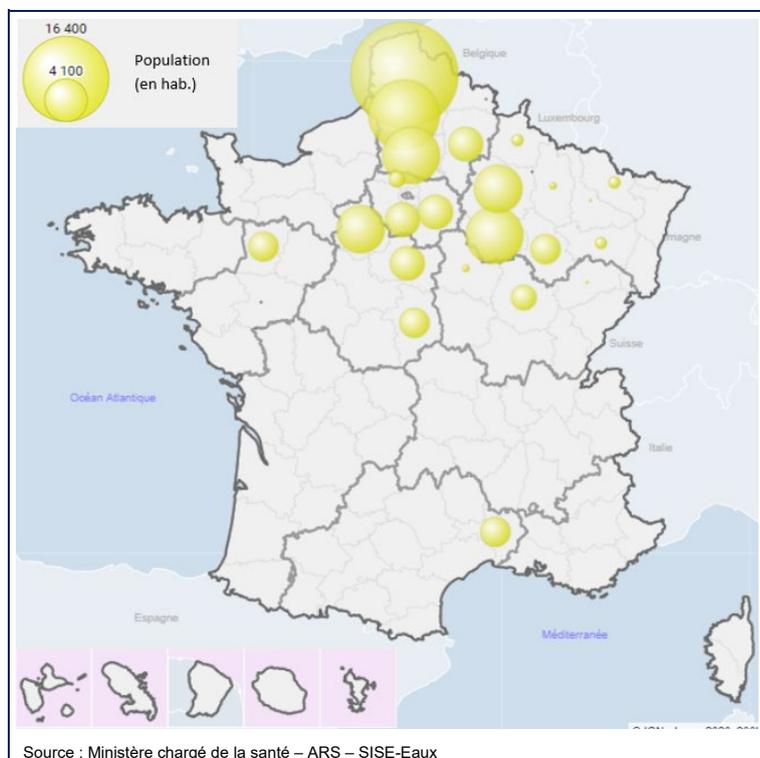
### 3. Les situations de non-conformité de l'eau

En 2022, les situations de non-conformité vis-à-vis des nitrates, liées à un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité (50 mg/L), ont concerné 405 UDI (1,7%) réparties dans 38 départements.

En 2022, la teneur en nitrates pour l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 50 mg/L pour environ 818 000 habitants (soit 1,2 % de la population totale française). Une seule UDI a été concernée par des concentrations maximales en nitrates dépassant ponctuellement 100 mg/L (dans le département du Loiret et alimentant 295 habitants).



Carte 2 : Population alimentée par une eau non-conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2022



Il est à noter que ces dépassements de la limite de qualité sont récurrents dans 147 UDI (sur les 405 UDI concernées par des dépassements), réparties dans 24 départements. En effet, dans ces UDI, la concentration moyenne annuelle en nitrates est également supérieure à 50 mg/L.

Un peu plus de 90 000 personnes (0,13%) sont concernées par des dépassements récurrents de la limite de qualité, habitant plutôt dans la moitié nord de l'Hexagone.

Carte 3 : Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne annuelle en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2022

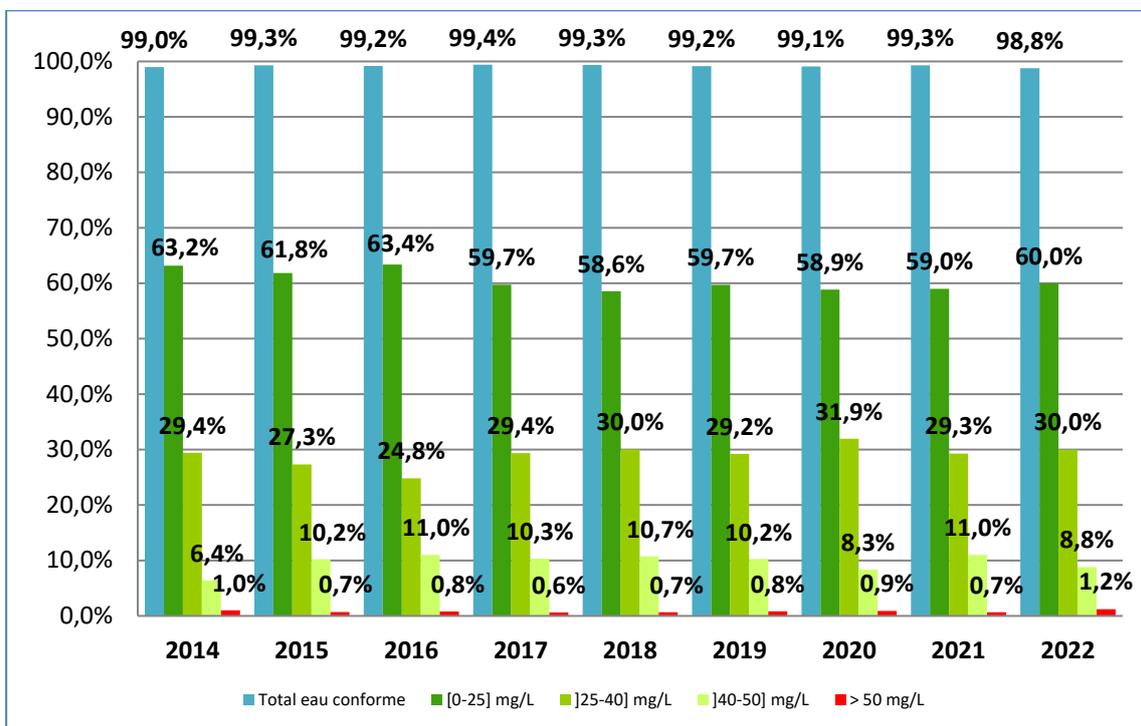


### III. L'évolution de la situation entre 2014 et 2022

Depuis 2014, le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à la limite de qualité reste supérieur à 99 % variant entre 99,0 % en 2014 et 99,4 % en 2017, sauf en 2022 où elle est à 98,8% (Figure 2).

Entre 2021 et 2022, on note une légère baisse du pourcentage de population alimentée par une eau en permanence conforme (99,3 % en 2021 contre 98,8 % en 2022) ; le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à 25 mg/L reste stable (60 % en 2022). En revanche, le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 25 et 40 mg/L a augmenté en lien avec une baisse du pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L. L'évolution inverse avait été observée entre 2020 et 2021 avec une augmentation du pourcentage de la classe ]40-50] mg/L au profit d'une baisse du pourcentage de la classe ]25-40] mg/L.

Le pourcentage de population alimentée par une eau dont la concentration maximale en nitrates a dépassé au moins une fois la limite de qualité réglementaire (50 mg/L) au cours de l'année reste inférieur à 1 % depuis 2014 sauf en 2022 à 1,2 %.



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 2 : Evolution de la répartition de la population en fonction de la concentration maximale annuelle en nitrates entre 2014 et 2022



#### IV. Conclusion

Au cours de l'année 2022, l'eau distribuée en France a été globalement de très bonne qualité, eu égard aux teneurs en nitrates mesurées :

- 98,8 % de la population a été alimentée par une eau qui respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation ;
- Pour 60 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L ;
- Environ 818 000 habitants (1,2%) ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates doivent donc être poursuivies et confortées. Les mesures préventives doivent permettre de limiter l'apport en nitrates dans les ressources en eau : mise en place des périmètres de protection des captages et fixation de prescriptions notamment sur la bonne gestion des engrais azotés et fertilisants organiques, l'amélioration des dispositifs d'assainissement, etc., visant à réduire les transferts de nitrates vers l'eau. Ces dispositions permettent de préserver les ressources en eau et d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité de ces ressources et, par là même, la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur. Elles sont à privilégier par rapport aux mesures curatives (dilution avec des eaux présentant une concentration en nitrates très faible ou nulle, traitement des eaux, etc.) qui sont à utiliser en dernier recours. Les autorités sont vigilantes sur la qualité des eaux distribuées.



## Pour en savoir plus...

- Sur l'eau du robinet :
  - Site internet du ministère en charge de la santé : <http://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>
  - Portail des sites Internet des Agences régionales de santé : <https://www.ars.sante.fr>
- Sur la qualité de l'eau du robinet distribuée : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)